

CHAP. 7 : PARTICIPATION DU REGIME DE PROTECTION SOCIALE AGRICOLE A LA GESTION DE L'ASSURANCE PERSONNELLE

Mouvements Évangéliques

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	21/12/1985
------	------------

Juridiction / Nature	DECRET
----------------------	--------

NOR / Numéro	80-548
--------------	--------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006106473
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Sont rattachés pour l'assurance personnelle et, sauf refus de leur part, à la caisse de mutualité sociale agricole correspondant à leur domicile : - les salariés agricoles, mentionnés à l'article 1144 [...]

[...] d'assurance maladie et maternité, constate qu'une personne a cessé ou va cesser de relever de ce régime, il lui fait immédiatement savoir par lettre recommandée avec avis de réception postal que sauf refus [...] Lorsque le refus n'a pas été exprimé dans les délais ainsi fixés, la caisse primaire procède à l'affiliation. [...]

[...] cotisation due par les personnes affiliées à l'assurance personnelle qui, à la suite de séjours continus ou successifs, totalisent plus de trois ans d'hospitalisation dans un ou plusieurs établissements de soins [...]

RÉFÉRENCE

DECRET 80-548 du 21 décembre 1985, « CHAP. 7 : PARTICIPATION DU REGIME DE PROTECTION SOCIALE AGRICOLE A LA GESTION DE L'ASSURANCE PERSONNELLE ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006106473> (consulté le 30 août 2026).